Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260605-2026_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Pouvoirs	02

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, LORAND Célien, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie,

Absent.e.s excusé.e.s :

- MARCHAND Jacques-Yves donne procuration à PAVIOT Véronique
- ALAITRU Nicolas donne procuration à VIEL Rodolphe
- GORTAIS Laura, absente sans procuration

Secrétaire : Véronique PAVIOT

Délibération 2026-45

Demande de financement des équipements de défense incendie

Le préfet de la Région Bretagne a publié récemment un appel à projet régional visant à accompagner les territoires sensibles au risque feu afin de réduire leur vulnérabilité grâce à des investissements de défense des forêts et landes contre les incendies,

Vu l'arrêté du 20.05.2025 Classant la commune de Sixt-sur-Aff comme étant sensible,

La commission réunie le 07 mai 2026,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une participation financière à hauteur de 75 % pour couvrir une dépense estimée à 383 546,81 € HT

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une participation financière à hauteur de 75 % pour couvrir une dépense estimée à 383 546,81 € HT auprès du Fonds Vert.

Le Maire
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT 35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.